



PONTIVY VILLE

APPARTEMENTS	2 pièces	3 pièces	4 pièces
Indicateur de fiabilité	■	■	■
Fourchette basse	425 €	497 €	589 €
Loyer médian	457 €	590 €	627 €
Fourchette haute	529 €	605 €	735 €
Surface médiane	44 m²	61 m²	82 m²
Loyer d'ensemble (médiane)	10,8 € / m²	9,2 € / m²	7 € / m²
Loyer de marché (médiane)	nc	nc	nc

AUTRES COMMUNES

APPARTEMENTS	2 pièces	3 pièces
Indicateur de fiabilité	■	■
Fourchette basse	270 €	341 €
Loyer médian	293 €	377 €
Fourchette haute	355 €	452 €
Surface médiane	45 m²	56 m²
Loyer d'ensemble (médiane)	6,8 € / m²	6,9 € / m²
Loyer de marché (médiane)	nc	nc

MAISONS	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
Indicateur de fiabilité	■	■	■
Fourchette basse	417 €	533 €	609 €
Loyer médian	513 €	644 €	683 €
Fourchette haute	605 €	757 €	885 €
Surface médiane	63 m²	84 m²	110 m²
Loyer d'ensemble (médiane)	7,6 € / m²	8,3 € / m²	6,1 € / m²
Loyer de marché (médiane)	nc	nc	7,3 € / m²

Indicateur de fiabilité (nombre de références par typologie)

10 - 20 enquêtes



20 - 50 enquêtes



> 50 enquêtes



- **Loyer d'ensemble** : loyer des locataires quelque soit leur date d'emménagement

- **Loyer de marché** : loyer des locataires ayant emménagé il y a moins d'un an

- nc : non communiqué (insuffisance de références)



BOITE À QUESTIONS

Mon logement est-il concerné par un gel des loyers ?

Le gel des loyers concerne aujourd'hui les logements classés F ou G (classification du DPE). En effet, depuis le 24.08.2022, il est interdit d'augmenter ou de réviser les loyers pour ces logements. Ces mesures s'appliquent à tous les baux signés et progressivement au moment de leur reconduction tacite ou renouvellement à compter du 24.08.22.

Quelles sont les charges locatives récupérables ?

Les charges locatives récupérables sont prévues par le décret du 26 août 1987 et désignent les charges payées par le propriétaire au bénéfice du locataire, pour le logement qu'il met en location, et qu'il peut refacturer ensuite au locataire. Elles correspondent à des dépenses liées à l'entretien des parties communes, au services rendus au locataire, à des réparations ou certaines taxes.

Comment procéder à la récupération des charges ?

En location vide une avance mensuelle sur les charges appelée provision sur charges peut être versée par le locataire. Une régularisation annuelle au frais réels doit être effectuée par le propriétaire. Il envoie un décompte des charges un mois avant la régularisation. Le décompte doit lister les charges par nature et indiquer la clef de répartition desdites charges entre les différents locataires en cas d'immeuble collectif. Pendant 6 mois, les justificatifs sont tenus à disposition du locataire dans des conditions normales. La régularisation des charges peut être réalisée jusqu'à 3 ans en arrière (article 7-1 loi 89).

Peut-on louer un logement à un mineur ?

En principe une personne doit être majeure pour pouvoir signer un contrat de location. Or un mineur n'a pas la capacité juridique.

Dans le cas où le mineur n'est pas émancipé le/les représentant(s) légal(aux) (parents ou tuteurs légaux) doivent signer le contrat de location au nom et pour le compte du mineur. Le mineur est bien mentionné comme locataire dans le contrat mais les signataires sont les parents. En revanche si le mineur est émancipé (par décision judiciaire par exemple) celui-ci peut signer seul un contrat de location.

Locataire, dois-je obligatoirement souscrire à une assurance logement ?

La loi prévoit que le locataire doit s'assurer contre les risques pour son habitation. Il doit justifier d'avoir souscrit à une assurance habitation à la date d'entrée dans les lieux, lors de la remise des clés et doit fournir chaque année son attestation à jour au bailleur.

PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE LOYER 2025

via le site

en scannant le QR code

www.adil56.org



Nous tenons à remercier les propriétaires bailleurs et les locataires en gestion directe qui nous ont communiqué leurs conditions de location, ainsi que les professionnels qui ont permis de réaliser cette enquête



UNE QUESTION LOGEMENT ?

Contactez l'ADIL
02.97.47.02.30

C'est gratuit !

GRILLE DE RÉFÉRENCE INDICATIVE DES LOYERS DU PARC PRIVÉ

PONTIVY COMMUNAUTÉ

Chiffres 2024



Crédit photo : Morbihan-Tourisme

Les niveaux de loyers indiqués dans cette fiche correspondent aux médianes des loyers hors charges issus de l'enquête 2024 et pour des logements loués vides (non meublés) dans le parc privé.